

---

**TITRE:** Défendre les droits de la personne des Autochtones handicapés : de l'isolement à l'autodétermination

---

**OBJET:** Personnes handicapées

---

**PROPOSEUR(E):** Darcy Gray, Chef, gouvernement de la Première Nation migmaq de Listuguj, Qué.

---

**COPROPOSEUR(E):** Wendall Nicholas, mandataire, Première Nation de Tobique, N.-B.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE:**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- i. Article 21, (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.
- B. Le Conseil de Wabanaki sur les personnes handicapées (CWPH) est une institution reconnue qui défend les droits économiques, sociaux, culturels, spirituels, civils et politiques des Autochtones handicapés au Canada atlantique.
- C. Le 8 mai 2017, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies a émis ses *Observations finales* sur le rapport initial du Canada préparé aux termes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). En particulier, le Comité recommande :

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)

---

- i. d'adopter des stratégies intersectorielles en vue de lutter contre les inégalités et la discrimination auxquelles doivent faire face les personnes handicapées en prenant, notamment, des mesures d'action positive qui comprennent des objectifs clairs et le recueil de données sur les progrès réalisés, selon l'âge, le sexe et la descendance autochtone;
  - ii. de tenir compte de l'article 5 de la Convention tout en mettant en œuvre les objectifs 10.2 et 10.3 des Objectifs de développement durable;
  - iii. « d'établir des critères visant à lutter contre les formes multiples et interreliées de discrimination au moyen de lois et de politiques publiques, y compris de programmes d'action positive pour les femmes et les filles handicapées, les Autochtones handicapés et les migrants handicapés, et de prévoir des recours efficaces lorsque se produisent ces formes de discrimination; »
  - iv. d'élaborer des règlements et d'autres lignes directrices pour mettre en œuvre de façon proactive l'obligation de prendre des mesures d'adaptation, comme des dispositions visant à mieux faire connaître aux acteurs des secteurs public et privé les obligations de prendre des mesures d'adaptation raisonnables et les outils offerts pour y parvenir;
  - v. de veiller à ce que les services offerts aux Autochtones handicapés dans les communautés des Premières Nations soient équitables et appropriés, y compris les services de santé visant à prévenir le suicide chez les jeunes Autochtones handicapés.
- D. Plus de 23 pour cent de la population carcérale fédérale est autochtone, bien que ne représentant que quatre pour cent de la population canadienne.
- E. L'appel à l'action n° 34 de la Commission de vérité et réconciliation stipule ce qui suit : Nous demandons aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF).
- F. Malgré cet appel à l'action, Services correctionnels Canada n'a pas recours à des outils d'évaluation, ni à du soutien pour les détenus aux prises avec le TSAF.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Soutiennent le Conseil Wabanaki pour les personnes handicapées dans leurs efforts régionaux pour jouer un rôle de surveillance et contribuer à la mise en œuvre :
  - a. des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, notamment celles citées ci-dessus;
  - b. des efforts de sensibilisation envers les personnes autochtones aux prises avec le trouble du spectre de l'alcoolisation foétale, y compris celles incarcérées.
2. Soutiennent la demande du WDC en vue d'obtenir de ressources du gouvernement fédéral pour entreprendre ce travail dans la région Atlantique.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 27<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à Regina (Saskatchewan)